

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 2 septembre 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-09-141

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 2 septembre 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 août 2025**
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 4.1 - Adoption des comptes du mois d'août 2025**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Adoption du règlement #25-270 Traitement tertiaire (lampe UV)**
 - 5.2 - Adoption du règlement #25-269 Règlement administratif**
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que les réalisations 2024**
 - 6.2 - Embauche d'un opérateur journalier spécialisé et technicien en assainissement des eaux**
 - 6.3 - Programmation de la TECQ 2024-2028 (remplacement de la résolution 2025-07-125)**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 - Mandat pour la réalisation de plan et devis et dépôt d'une aide financière dans le programme PAVL**
 - 7.2 - Dépôt d'une aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale dans le volet Redressement - Sécurisation**
 - 7.3 - Octroi de contrat pour les travaux pour une nouvelle installation septique pour le garage municipal**
 - 7.4 - Achat d'un godet pour la rétrocaveuse**
 - 7.5 - Octroi de mandat pour du lignage d'asphalte**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
- 9 - URBANISME**
 - 9.1 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-01 (2 rue des Pins)**

- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**
- 12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-142

3.1 - Séance ordinaire du 18 août 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-09-143

4.1 - Adoption des comptes du mois d'août 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 186 600.11 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes dus au 31 août 2025, pour un montant de 186 600.11 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2025-09-144

5.1 - Adoption du règlement #25-270 Traitement tertiaire (lampe UV)

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection et des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes;

ATTENDU l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 18 août 2025.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu que soit adopté le règlement #25-270 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet de tout bâtiment et lieu.

ADOPTÉE

2025-09-145

5.2 - Adoption du règlement #25-269 Règlement administratif

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement administratif 25-263 a été adopté le 3 février 2025 et entrée en vigueur le 16 juin 2025;

ATTENDU QUE lors de la modification réglementaire certaines coquilles se sont glissées dans le règlement et le but du règlement 25-269 est de modifier celles-ci;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier une des conditions d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter un montant d'infraction lors d'abattage illégal d'arbres en zones urbaines;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés conformément à la Loi lors de la séance du 18 août 2025;

ATTENDU QU' une assemblée publique a été tenue à Saint-Pierre-de-Broughton le 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu que le projet de règlement 25-269 amendant le règlement administratif en matière d'urbanisme 25-263 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que les réalisations 2024

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Chères citoyennes, chers citoyens,

Le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, préparé par la firme PCA services corporatifs inc., nous indique que les revenus de fonctionnement et d'investissement de la municipalité consolidés à 3 861 086 \$ et les charges consolidées ont été de 2 803 212 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en

2024 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidées de 190 792 \$ ce qui porte l'excédent accumulé consolidé à 1 563 242 au 31 décembre 2024.

Au courant de l'année 2024, nous avons réalisé des investissements en immobilisations de 1 068 868 \$.

La dette à long terme de la Municipalité au 31 décembre 2024 est de 6 721 413 \$ qui se répartit comme suit :

Ensemble des contribuables 738 098 \$

Contribuables desservis – eau potable et égouts 802 230 \$

Gouvernement du Québec – subventions 5 181 085 \$

Le solde disponible des règlements d'emprunt fermés est de 999 721 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Chaque année apporte son lot de défis, mais aussi de belles occasions de faire avancer notre communauté. L'année 2024 n'a pas fait exception. À travers plusieurs projets et décisions, nous avons travaillé ensemble à renforcer nos services, à planifier nos infrastructures et à poser des gestes concrets pour préparer l'avenir de Saint-Pierre-de-Broughton.

Dès le mois de janvier, une entente de coopération intermunicipale a été conclue avec la municipalité de Tring-Jonction. Cette collaboration permet désormais de partager les services d'une responsable à l'émission des permis et de l'inspection municipale. Cette démarche, en plus de rendre nos opérations plus efficaces, illustre bien l'importance de travailler main dans la main avec nos voisins pour offrir de meilleurs services aux citoyens.

Tout au long de l'année, la Municipalité a aussi vécu un renouvellement important de son équipe municipale. Plusieurs embauches ont été réalisées, apportant dynamisme et expertise à l'organisation. Ces changements, parfois moins visibles de l'extérieur, sont néanmoins essentiels pour assurer la continuité des services et mieux répondre aux besoins de la population.

Le printemps a marqué un tournant avec l'acquisition de huit lots situés sur la 3e et la 4e Rue. Cet investissement ouvre la porte à de futurs projets de développement et s'inscrit dans une vision à long terme du territoire. C'est également à ce moment qu'a été lancé un projet pilote de service de garde, une initiative attendue par de nombreuses familles et qui répond à un besoin bien réel dans notre milieu.

En avril, la Municipalité a confié à la firme Pluritec un mandat important. Le mandat consistait à préparer une demande d'aide financière pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur de Broughton Station. Il s'agit d'un dossier majeur pour assurer la qualité de nos services essentiels et la pérennité de nos installations.

Enfin, à l'automne, nous avons pu passer de la planification à la réalisation concrète. Le remplacement de trois ponceaux sur le rang 11 a été complété avec succès. Bien que ces interventions puissent paraître modestes, elles sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers de la route et protéger nos infrastructures contre l'usure du temps.

En somme, l'année 2024 a été une année de consolidation, de préparation et de réalisations concrètes. Plusieurs dossiers amorcés au cours des derniers mois se poursuivront dans les années à venir et continueront de contribuer au développement de notre municipalité. Ces actions, parfois discrètes, mais toujours porteuses, reflètent la volonté de bâtir une communauté forte, bien équipée et tournée vers l'avenir.

La mairesse

Ces faits saillants seront diffusés dans l'écho des montagnes de septembre 2025.

2025-09-146

6.2 - Embauche d'un opérateur journalier spécialisé et technicien en assainissement des eaux

ATTENDU QUE l'ouverture de poste pour le remplacement de la technicienne en assainissement des eaux de juillet dernier.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à l'affichage interne du poste d'opérateur journalier spécialisé et technicien en assainissement des eaux;

ATTENDU QUE madame Manon Thivierge a manifesté son intérêt pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE sa candidature et ses compétences répondent aux exigences du poste, sous réserve de la réussite de la formation exigée pour l'obtention des qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement des conseillers présents:

- D'entériner l'embauche interne de madame Manon Thivierge au poste d'opérateur journalier spécialisé et technicien en assainissement des eaux;
- Que son entrée en fonction soit effective à compter de ce jour, sous réserve de l'obtention des qualifications requises pour la fonction;
- Que les conditions de travail applicables soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉE

2025-09-147

6.3 - Programmation de la TECQ 2024-2028 (remplacement de la résolution 2025-07-125)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-09-148

7.1 - Mandat pour la réalisation de plan et devis et dépôt d'une aide financière dans le programme PAVL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire procéder à la réfection d'un tronçon de 4 000 mètres sur le rang 16;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les services professionnels d'un ingénieur sont requis pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux et au dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité:

- de mandater M. Daniel Lapointe, ingénieur, pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réfection du rang 16 sur une longueur de 4 000 mètres et pour l'accompagnement au dépôt de la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale;

- que les honoraires professionnels de M. Lapointe soient établis à un taux horaire de 100 \$ plus taxes, pour un budget maximal autorisé de 10 000 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

2025-09-149

7.2 - Dépôt d'une aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale dans le volet Redressement - Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité, Mme Julie Lemelin représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Julie Lemelin est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-09-150

7.3 - Octroi de contrat pour les travaux pour une nouvelle installation septique pour le garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à une demande de prix selon le devis de l'étude de caractérisation de la firme Dan Vinci environnement;

ATTENDU QUE trois offres de prix ont été reçues, soit:

Soumissionnaires	Prix
Services Plus 4 saisons inc.	17 820.50\$ plus taxes
Travaux PAMAKA	11 875.00\$ plus taxes
LMB Excavation	16 400.00\$ plus taxes

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Travaux Pamaka au montant de 11 875,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à Travaux Pamaka pour la réalisation des travaux prévus au devis, au montant de 11 875,00 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

7.4 - Achat d'un godet pour la rétrocaveuse

Point reporté

2025-09-151

7.5 - Octroi de mandat pour du lignage d'asphalte

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a demandé des soumissions pour du traçage pour le stationnement municipal ainsi que du lignage d'asphalte dans le rang 11;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues de l'entreprise Entretien Asphalte Dany Delisle :

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les soumissions déposées par Entretien Asphalte Dany Delisle pour un montant total de 1 298,07 \$ taxes incluses et que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

9 - URBANISME

2025-09-152

9.1 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-01 (2 rue des Pins)

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le Règlement 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, le 28 mai 2025, Jeffrey Leute a soumis, à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, une demande d'approbation relative à un projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, ce projet particulier a pour objet d'autoriser une maison de jardin comme unité d'habitation additionnelle dans un bâtiment accessoire existant au 2, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE, ce projet visant à ajouter un logement accessoire dans une zone où est déjà autorisé l'habitation est exempté du processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier déroge au Règlement de zonage 47 quant au nombre de bâtiments principaux sur un terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier déroge au Règlement de lotissement 46 quant à la profondeur requise d'un lot situé dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité et les critères d'évaluation contenus au Règlement 25-266;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a également pour objet d'améliorer l'aménagement du terrain, en outre les espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté s'intègre avec les bâtiments avoisinants et que les revêtements du bâtiment sont déjà harmonisés avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du projet est déjà muni d'un branchement de services (aqueduc et égout);

CONSIDÉRANT QUE, le 25 juin 2025, ce projet particulier a été soumis au comité consultatif en urbanisme de la Municipalité, lequel recommande au conseil municipal d'accepter le projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis à une consultation publique le 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution :

QUE le conseil adopte, conformément au Règlement 25-266, le projet d'occupation d'un immeuble pour la propriété du 2, rue des Pins, correspondant au lot 4 448 537 du cadastre du Québec, à certaines conditions :

1. Exiger la plantation de 5 arbres en cour avant de la maison de jardin, la plantation de 3 autres arbres en cour latérale droite et préserver les arbres existants dans la cour arrière de la maison de jardin ;

2. Que l'éclairage de la maison de jardin et de tout nouvel éclairage du complexe hôtelier devra être dirigé vers le bas dans le but de réduire les nuisances envers le voisinage.
3. Que la maison de jardin considérée comme un 2e logement soit taxée en conséquence ;
4. Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an suite à l'émission des permis.
5. D'exiger avant l'émission des permis/certificat :
 - la fusion en un seul lot, les lots 4 448 536 et 4 448 537 afin de rendre le lot conforme au règlement de lotissement.
6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-09-153

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des

crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière